

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Services QUALICLIMAFROID Mention RGE ont pour objet de définir les modalités de délivrance, de maintien et de renouvellement des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE. Elles forment avec le Règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE, le référentiel des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE. La date la plus récente entre les versions du Règlement technique et celle des conditions générales de service détermine la date du référentiel de qualifications

Article 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de services s'appliquent à toute entité répondant aux exigences du référentiel des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE.

Article 3 – Les intervenants de QUALICLIMAFROID

3.1. QUALICLIMAFROID

QUALICLIMAFROID, association loi 1901 à but non lucratif, a pour vocation de faciliter le choix d'un prestataire dans le domaine de l'Etude, de l'Installation et/ou de la Maintenance auprès des donneurs d'ordre, prescripteurs, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et clients.

Le Département des qualifications accompagne les entreprises dans la délivrance, le suivi et le renouvellement de leur(s) certificat(s) de qualification QUALICLIMAFROID Mention RGE.

3.2. Le Comité d'instance de décision de Qualification

Son rôle et sa composition sont précisés dans le Règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE. Dans le strict respect des règles de confidentialité et d'impartialité, le Comité d'instance de décision de Qualification est informé des cas de suspension et de retrait définitif de qualification prononcés à l'encontre d'un Qualifié

3.3. Les auditeurs

Les auditeurs sont sélectionnés, qualifiés et missionnés par QUALICLIMAFROID selon ses procédures.

Article 4 – Obligations du demandeur de qualification

En signant ce contrat, le demandeur s'engage à respecter les présentes conditions Générales de services et le règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE,

Article 5 – Obligations de QUALICLIMAFROID

Conformément au Référentiel en vigueur, QUALICLIMAFROID s'engage à instruire la demande et à délivrer le certificat de qualification qui remplit les exigences du Référentiel des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE dans un délai de trois (3) à douze (12) mois à compter de la réception par QUALICLIMAFROID du dossier de candidature dûment complété, signé et cacheté. En cas de non-conformité ou de demande incomplète, QUALICLIMAFROID informe l'Entreprise des raisons de la non délivrance du/des certificat(s) de qualification.

QUALICLIMAFROID s'engage à publier dans un délai maximum de 15 jours les informations relatives à son certificat de qualification.

Article 6 – Obtenir et faire vivre sa qualification

QUALICLIMAFROID tient à la disposition de tout Demandeur une documentation détaillée incluant notamment les présentes Conditions Générales de Services, le Règlement Technique des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE, un dossier de candidature de qualification ainsi que la tarification en vigueur.

Les modalités de délivrance, suivi annuel et de renouvellement sont précisées dans le Règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE.



Si dans les 6 mois qui suivent l'accusé de réception d'un dossier de candidature, ce dernier est incomplet et/ou non recevable, le Comité d'instance de décision de Qualification pourra refuser la candidature. Une nouvelle demande devra être faite.

6.1. Appel de la décision

En cas de contestation du Demandeur (ou du Qualifié) sur une décision le concernant, ce dernier peut exprimer son désaccord par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de QUALICLIMAFROID sur la base d'éléments justificatifs, afin d'obtenir des précisions complémentaires.

Lorsque le désaccord subsiste, QUALICLIMAFROID consulte les membres du Comité d'instance de décision de Qualification afin de recueillir leur décision sur le présent différent, puis informe le Demandeur (ou le Qualifié) de la décision retenue, en réponse à la contestation.

Le cas échéant le Demandeur (ou du Qualifié) peut présenter un appel contre la décision prise, en adressant sa demande à QUALICLIMAFROID.

L'instance d'appel est composée de membre n'ayant pas participé aux décisions objet de celui-ci.

6.2. Surveillance exercée par QUALICLIMAFROID

D'une façon générale, en cours de toute visite et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, QUALICLIMAFROID veille à l'usage qui est fait de la marque et de toutes questions relatives à l'application du Référentiel de qualification.

En outre, QUALICLIMAFROID se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute évaluation qu'elle estime nécessaire suite à des litiges, réclamations ou contestations dont elle aurait connaissance et relatifs à l'usage des marques.

6.3. Cessation d'une qualification

En cas de fusion, liquidation ou absorption du Qualifié, et sauf dispositions particulières à l'appréciation de QUALICLIMAFROID, toutes les qualifications dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Article 7 – Contrôle de réalisation des chantiers

Les modalités de contrôle de réalisation des chantiers, les résultats et les éventuelles suites à donner sont précisées dans le Règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE.

Article 8 - Les sanctions

Dans le cadre des procédures de suivi, de contrôle de réalisation des chantiers, de renouvellement, de plainte d'un tiers, de non-respect des engagements par l'entreprise qualifiée et éventuellement après consultation du Comité d'instance de décision de Qualification, QUALICLIMAFROID peut décider l'application d'une sanction.

En cas de sanction, QUALICLIMAFROID notifie au Qualifié sa décision en exposant explicitement les motivations de la décision.

Le Qualifié peut contester une décision le concernant sur la base des dispositions du paragraphe 6.1.

8.1 Avertissement

En cas de manquement léger aux règles, avéré et constaté, QUALICLIMAFROID adresse un avertissement, avec mention de sa période d'application et le motif. Si à l'issue du délai, l'entreprise qualifiée n'a pas fait le nécessaire, QUALICLIMAFROID lui notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, la suspension de sa qualification selon le paragraphe 8.2.

En cas de refus du Qualifié, QUALICLIMAFROID peut notifier la suspension du droit d'usage de la marque.

8.2 Suspension

Les décisions de suspension de la qualification concernent exclusivement la société Qualifiée où a été constatée la non-conformité au Référentiel des qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE.



La notification de suspension de qualification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionne sa période d'application et le motif. La suspension sera levée quand QUALICLIMAFROID aura pu constater que le motif a été corrigé. À défaut, il peut être notifié au Qualifié soit la prorogation de la période de suspension, soit le retrait définitif de qualification.

Le retour à une situation normale est notifié par mail.

La suspension de qualification a pour effet de priver, pour une durée déterminée, le Qualifié de l'usage de celle-ci. Le qualifié n'apparaît plus sur le site de « France Renov' ».

8.3 Retrait

Le refus de mise en conformité conduit QUALICLIMAFROID à prononcer le retrait définitif de la qualification, sans préjudice des éventuelles poursuites que l'organisme qualificateur pourrait engager.

Les décisions de retrait définitif de qualification peuvent concerner tous les établissements et filiales pour lesquelles le Qualifié s'était vu attribuer le droit d'usage de la marque, même si la non-conformité justifiant la décision n'a été constatée que dans l'une des succursales ou filiales en question.

Article 9 – Droit d'usage de la marque Qualiclimafroid Mention RGE

9.1. Référence à la qualification

Dès lors que l'entreprise est titulaire d'un certificat de qualification, elle peut en faire état dans sa communication. Elle peut donc utiliser le logo correspondant à sa qualification pour valoriser son entreprise. Le logo, dans le respect de la charte graphique en vigueur, peut notamment être mis en place sur les sites web, les plaquettes et documents techniques et commerciaux imprimés ou vidéos, les présentations...

Tout usage abusif des marques de qualification de QUALICLIMAFROID, qu'il soit le fait d'un titulaire de certificat de qualification ou d'un tiers, ouvre le droit pour QUALICLIMAFROID à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle juge opportune.

QUALICLIMAFROID peut solliciter l'avis du Comité d'instance de décision de Qualification avant de notifier sa décision.

9.2. Démarquage

Il y a lieu de procéder au démarquage en cas de non renouvellement ou de notification d'une suspension ou d'un retrait du droit d'usage de la marque. Le démarquage doit être réalisé de façon à ce qu'aucune ambiguïté ne subsiste. Il consiste pour le Qualifié à :

- Supprimer ou occulter en totalité le logo de la marque, ou toute référence à la marque, sur tous supports. Si nécessaire les supports devront être détruits ;
- Restituer à QUALICLIMAFROID, par envoi en recommandé avec accusé de réception, l'original du certificat de Qualifié.
- Informer immédiatement ses clients finaux de la suspension ou du retrait de sa qualification.

L'entreprise n'apparaît plus sur le site de « France Renov' ».

En cas de non renouvellement de la qualification à l'issue de la période de trois années tout usage de la marque est interdit à compter de la fin effective des trois années d'exercice du droit d'usage, le démarquage doit être réalisé au plus tard à cette date.

QUALICLIMAFROID peut contrôler, par tout moyen à sa convenance, la bonne réalisation du démarquage. A défaut d'exécuter parfaitement le démarquage, le Qualifié ayant perdu son droit s'expose à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Article 10 – Facturation et paiement

Le versement dû pour la délivrance ou le renouvellement de la qualification se fait selon les modalités indiquées dossier de candidature de qualification. Les versements sont impérativement effectués par l'Entreprise dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.



Les certificats ne pourront pas être délivrés si QUALICLIMAFROID n'a pas constaté la bonne réception des montants attendus. Les pénalités de retard applicables sont de trois fois le taux d'intérêt légal et de 40 € d'indemnité forfaitaire. En cas de défaut de paiement, l'article 8 est applicable.

Les tarifs mentionnés sur le dossier de candidature couvrent la période entière de la validité des certificats et sont révisables chaque année. Les sommes indiquées sur le dossier de candidature ne seront pas restituées et resteront exigibles en cas de non-paiement, même dans les cas ci-après :

- Suspension ou retrait du certificat de qualification dans les conditions définies dans le § 8,
- Entreprise résiliant son certificat

L'audit complémentaire donne lieu à une facturation supplémentaire conformément aux tarifs indiqués sur le dossier de candidature de qualification et ne sont programmés que s'ils sont justifiés par un résultat du contrôle de réalisation de chantiers de 3 ou 4.

Article 11 – Garanties

11.1. Garanties accordées par l'Entreprise

L'Entreprise garantit l'exhaustivité, l'authenticité et l'exactitude de tous les documents et informations fournis à QUALICLIMAFROID. L'Entreprise garantit QUALICLIMAFROID contre toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature découlant de la mauvaise utilisation par l'Entreprise de tout certificat délivrée par QUALICLIMAFROID.

11.2. Garanties accordées par QUALICLIMAFROID

QUALICLIMAFROID garantit qu'elle effectuera ses prestations en toute indépendance, impartialité et objectivité selon les usages de sa profession et les règles de l'art.

QUALICLIMAFROID ne garantit en rien la délivrance de qualification du seul fait que l'Entreprise a procédé au règlement des prestations de QUALICLIMAFROID pour l'évaluation de la demande de qualification.

Article 12 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de QUALICLIMAFROID pour toute réclamation pour perte, dommages ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au montant égal à trois (3) fois le prix payé pour la seule prestation faisant l'objet de la réclamation.

Toute réclamation de l'Entreprise doit faire l'objet d'une notification écrite à QUALICLIMAFROID et indiquer le manquement reproché ou l'indemnité invoquée par l'Entreprise dûment documenté, dans le délai d'un (1) an. L'Entreprise doit veiller à recevoir du Département de qualifications de QUALICLIMAFROID une mention envoyée par e-mail ou par courrier indiquant le traitement par le Département de qualifications de ces réclamations ; les demandes d'indemnité devront se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

QUALICLIMAFROID n'est pas responsable envers l'Entreprise ou envers un tiers des actions engagées ou non engagées sur la base des informations erronées, incomplètes, équivoques ou fausses communiquées par l'Entreprise à QUALICLIMAFROID pour constituer sa demande de qualification.

QUALICLIMAFROID n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, y compris, sans que cela soit limitatif, pour perte de profit, perte de revenu, perte d'opportunité, perte de clientèle ou atteinte à la réputation et frais ou dépenses annexes résultant d'une action engagée par des tiers. Sauf en cas de négligence volontaire ou de malveillance de la part de QUALICLIMAFROID ou de ses préposés, QUALICLIMAFROID ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages subis par quiconque à la suite d'une omission ou d'une erreur de quelque nature ou origine que ce soit lors de la réalisation des opérations de délivrance, de retrait de certificat ou d'audit.

Article 13 – Confidentialité

QUALICLIMAFROID et l'Entreprise garderont comme strictement confidentielles toutes les informations échangées entre eux et ne pourront divulguer à un tiers ces informations qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont l'une des Parties apporterait la preuve :



- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où il les a reçues de l'Entreprise autrement qu'à la suite de la transmission du dossier de demande par l'Entreprise,
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence,
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où il les a reçues,
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une plainte, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée des présentes conditions générales, pendant la durée de validité de la ou des certificats de qualification, et pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin de validité de la ou des certificats délivrés.

Paraphes :

Article 14 – Données du demandeur

Le qualifié autorise QUALICLIMAFROID à publier et exploiter les informations relatives au qualifié transmises lors de sa demande de qualification et requises par la réglementation.

L'Entreprise atteste avoir obtenu le consentement de ses employés afin que leurs informations nominatives et personnelles soient recueillies et fassent l'objet d'un traitement par QUALICLIMAFROID.

QUALICLIMAFROID s'engage à publier sans tarder les informations relatives au demandeur à compter de la décision de qualification sur le site de « France Renov' ».

QUALICLIMAFROID s'engage à traiter la ou les demandes de qualifications avec impartialité et transparence.

Article 15 – Dispositions diverses

15.1. Evolution du Référentiel

En cas d'évolution du Référentiel de qualification susceptible d'entraîner une modification de la prestation de QUALICLIMAFROID, le qualifié prend l'engagement de respecter toute modification des dispositions ou de compléter le cadre juridique applicable.

15.2. Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectées.

15.3. Référence commerciale

L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de QUALICLIMAFROID à titre de référence commerciale est interdite, à moins d'une autorisation préalable écrite de QUALICLIMAFROID. Seuls les logos ou pictos se référant à QUALICLIMAFROID, mentionnés à l'article 9.1, dont l'intégrité est préservée et les chartes graphique et d'utilisation respectées sont autorisés pendant la période de validité de la qualification.

15.4 – Conditions de réalisation

La signature des présentes conditions générales vaut lecture et acceptation des conditions générales de service de QUALICLIMAFROID. L'entreprise renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat ou de toutes autres conditions lui appartenant.

15.5 – Plaintes

Toute plainte de la part d'un client ou d'un tiers à l'encontre du qualifié ou de QUALICLIMAFROID en lien avec la qualification est enregistrée par QUALICLIMAFROID et une réponse est apportée au plaignant dans un délai maximal de deux (2) mois. QUALICLIMAFROID peut faire appel au Comité d'instance de décision de Qualification pour avis pour rendre sa décision.

Article 16 – Modifications des conditions générales de service



CGS QUALICLIMAFROID - Mention RGE

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que QUALICLIMAFROID peut, de plein droit, modifier ses Conditions générales et particulières sans autre formalité que d'en informer le qualifié par un avertissement adressé par courrier ou par e-mail, et de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles conditions fera l'objet d'une mise à jour des conditions générales sur le site de QUALICLIMAFROID et d'un courrier ou d'un e-mail à l'Entreprise. Dans cette hypothèse, le qualifié peut, par le moyen d'un recommandé avec accusé de réception, dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications, demander sa radiation, sans que cela ne puisse modifier les sommes exigibles notifiées sur dossier de candidature et dont il est question notamment à l'article 10.

Paraphes :

Article 17 – Règlement du litige

Toute contestation entre les Parties relative à l'exécution de la Commande, l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de QUALICLIMAFROID et ce même en matière de référé et même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Article 18 – Propriété

Ce document est la propriété exclusive de QUALICLIMAFROID. Il ne peut être communiqué à des tiers et /ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite de QUALICLIMAFROID.

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Cachet et signature :



QUALICLIMAFROID - 63 Bis, Rue de Wattignies • 75012 PARIS • Tél. : 01 44 83 68 20

Email : qualifications@gcf-qualiclimafroid.com • TVA Intracommunautaire : FR 63 313 243 669 • Code APE 8299Z

Siret 313 243 669 00048 • www.gcf-QUALICLIMAFROID.com